



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 17 juillet 2023, à 19 h 00, au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth, centre Primevère.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Louis Bérard, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00.

Les membres du conseil présents sont : madame Josée Leclair et messieurs Benoit Desrochers, Pierre Coutu et Serge Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Louis Bérard.

Est absent : M. Olivier Guilbert Choinière

Le siège #1 est vacant.

Monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

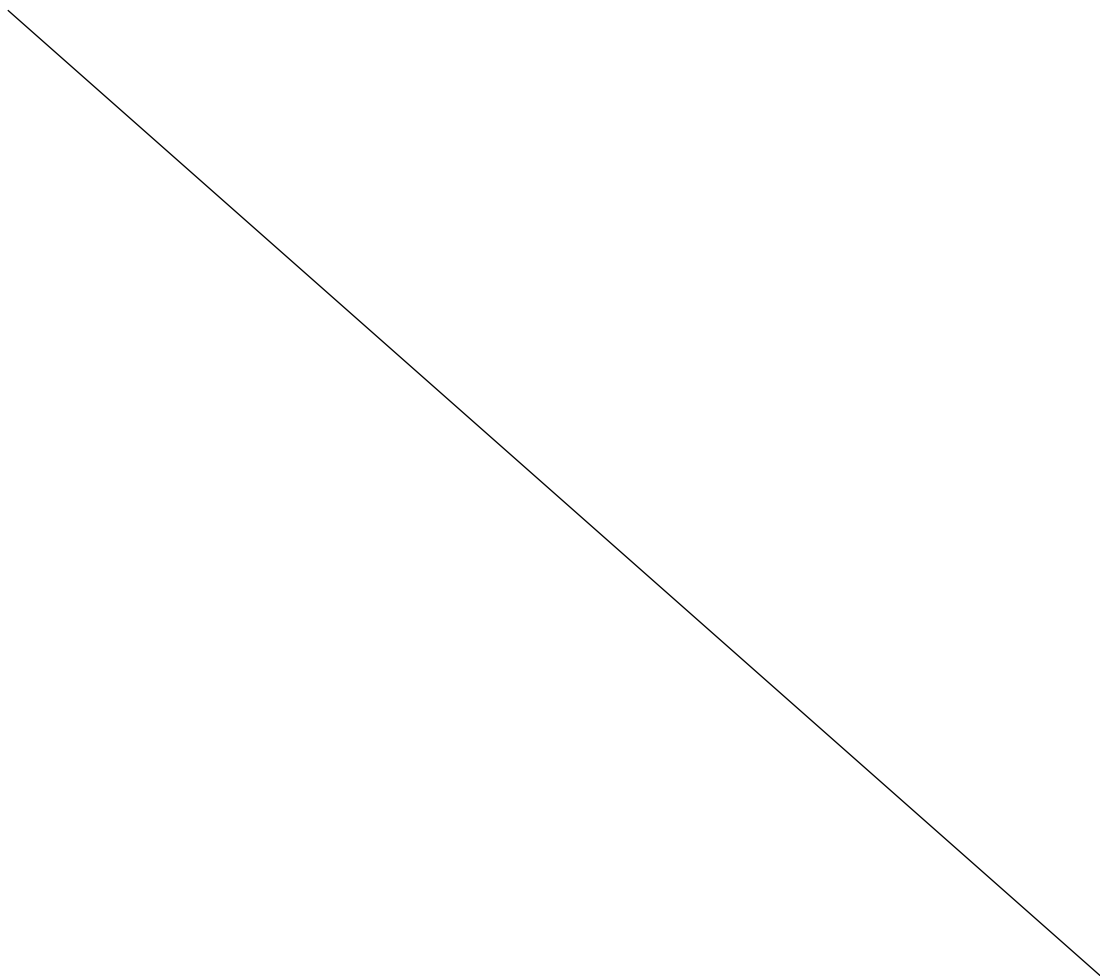
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-07-144

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour se retrouve à la page suivante.





ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CORRESPONDANCE

4. GREFFE

- 4.1 AVIS DE VACANCE AU SIÈGE #3
- 4.2 DATE DU SCRUTIN À VENIR : LE 8 OCTOBRE 2023
- 4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 ET 30 JUIN 2023
- 4.4 NOUVEAU DÉPÔT : 537-2023 RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES ÉGOUTS SANITAIRES, POSTE DE POMPAGE ET DÉGRILLEUR
- 4.5 NOUVEAU DÉPÔT : PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE LA RUE ST-THOMAS, L'AQUEDUC ET UN RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL CONVENTIONNEL
- 4.6 NOUVEAU DÉPÔT : 539-2023 RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR UN 3E ÉTANG AÉRÉ
- 4.7 DÉPÔT : 540-2023 PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 225 000\$ POUR LES PLANS ET DEVIS DE CONVERSION DE L'ÉGLISE
- 4.8 DÉPÔT : PROJET DE RÈGLEMENT 488-2023-1 MODIFIANT L'OBJET DU RÈGLEMENT 488-2017
- 4.9 DÉPÔT : PROJET DE RÈGLEMENT 482-2023-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 482-2019 POUR UN TERRAIN POUR LE CISSS DE LANAUDIÈRE
- 4.10 RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES CLICSECUR

5. TRÉSORERIE

- 5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉCAISSEMENTS ET DÉBOURSÉS AU 30 JUIN 2023
- 5.2 DÉPÔT DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2023
- 5.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS AU 11 JUILLET 2023
- 5.4 RAPPORT FINANCIER PRÉLIMINAIRE AU 30 JUIN 2023
- 5.5 AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES AGISSANT SUR LE TERRITOIRE
- 5.6 NOMINATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION
- 5.7 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT
- 5.8 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 RÉTROGRADATION DE L'EMPLOYÉ 109
- 6.2 EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE À TITRE D'ANIMATRICE REMPLAÇANTE
- 6.3 STATUT TEMPORAIRE DU POSTE DE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS
- 7.2 ACCEPTATION FRAIS DE PARC POUR LOTISSEMENT (1561 RIVIÈRE SUD)

8. LOISIRS ET PARCS

- 8.1 INFO : JOURNÉE CINÉMA ET CONCOURS STE-ÉLISABETH EN FLEURS
- 8.2 VOTE POPULAIRE POUR LE NOM DU CHALET DES LOISIRS
- 8.3 APPEL AUX CONTRIBUTIONS DE PARTENAIRES : BANDE DE PATINOIRE POUR ESPACE ÉVÉNEMENTIEL

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 DÉPÔT DES RAPPORTS PÉRIODIQUES
- 9.2 PÉRIODE DE QUESTION ET INFORMATIONS
- 9.3 DÉCLARATION LANAUDOISE POUR L'ENVIRONNEMENT
- 9.4 ENTENTE D'ENTRETIEN DE LA MAISON SITUÉ 2470 RUE PRINCIPALE (MAISON GERVAISE)

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ 2019-2024
- 10.2 DEMANDE DE PRIMEAU 2023
- 10.3 DEMANDE DE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE ET DEMANDE DISCRÉTIONNAIRE
- 10.4 DÉDOMMAGEMENT POUR TRAVAUX EXÉCUTÉ EN DOMAINE PRIVÉ

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11.1 DÉPÔT DES RAPPORTS PÉRIODIQUES
- 11.3 PROJET PILOTE DE SENS UNIQUE SUR LA RUE SAINT-THOMAS ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET LA RUE LAPORTE

12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE



3. CORRESPONDANCE

La correspondance concernant les élus en date du 11 juillet 2023 est déposée.

4. GREFFE

4.1 Avis de vacance au siège #3

En vertu de l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums, le directeur général informe avoir reçu la lettre de démission en personne le mardi 11 juillet 2023 pour le conseil du siège #3.

4.2 Date du scrutin à venir : le 8 octobre 2023

Considérant la vacance du siège #1 et #3, le président d'élection informe les élus que sa planification apporte les élections partielles au 8 octobre 2023.

L'avis d'élection officiel suivra en août 2023.

4.3 Adoption du procès-verbal du 19 et 30 juin 2023

2023-07-145

Considérant que les élus ont pu consulter individuellement les procès-verbaux avant la séance.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin ainsi que la séance extraordinaire du 30 juin 2023.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

4.4 Nouveau dépôt : 537-2023 Règlement d'emprunt pour les égouts sanitaires, poste de pompage et dégrilleur

CONSIDÉRANT QUE la station de pompage des eaux usées a atteint sa durée de vie utile et des bris réguliers ont lieu apportant des frais importants.

CONSIDÉRANT QUE l'émissaire est insuffisant pour les besoins actuels.

CONSIDÉRANT QUE les emprunts 410 et 420 se termineront respectivement en 2024 et 2025.

CONSIDÉRANT QUE une subvention couvrira une portion des frais prévisibles.

Monsieur Pierre Coutu dépose le projet de règlement 537-2023 décrétant une dépense maximale de 559 452\$ pour la conception et la réalisation de la mise à niveau de la station de pompage, l'émissaire et l'ajout d'un dégrilleur. Une taxe de secteur sera prélevée pour couvrir cette dépense.



4.5 Nouveau dépôt : Projet de règlement d'emprunt pour la réfection de la rue St-Thomas, l'aqueduc et un réseau d'égout pluvial conventionnel

Le projet est reporté, en attente de la soumission des ingénieurs.

4.6 Nouveau dépôt : 539-2023 Règlement d'emprunt pour un 3e étang aéré

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1063 du Code municipal du Québec, exemptant l'approbation des personnes habiles a voté considérant que l'objet du règlement concerne le traitement des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les estimations de la firme GBI datés du 22 juillet 2022, prévoient 423 750\$ pour l'ajout d'un 3^e étang, sur ce montant 4.9875% de taxes nettes sont ajoutés ainsi que 10% pour les frais d'ingénieries.

CONSIDÉRANT QUE les estimations sont de 150 000\$ pour le remplacement de la conduite émissaire en bordure de rue pour la portion située entre le chemin de fer et les étangs aérés.

CONSIDÉRANT QUE les matricules visés par les travaux appartiennent à la municipalité.

CONSIDÉRANT QU' une taxe générale, basé sur la valeur foncière, sera appliquée;

CONSIDÉRANT QUE les installations actuelles n'atteignent plus la fonction attendue avec un rendement satisfaisant.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prioritaires afin de répondre aux besoins actuels considérant les déversements hors de l'émissaire.

Monsieur Pierre Coutu dépose le projet de règlement 539-2023 décrétant une dépense maximale de 673 750\$ pour la conception et la réalisation d'un 3^e étang aéré.

Il y a 15 interventions sur le sujet.



4.7 Dépôt : 540-2023 Projet de règlement d'emprunt de 225 000\$ pour les plans et devis de conversion de l'église

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut se prévaloir du deuxième aliéna de l'article 1063 du code municipal pour la réalisation de plan et devis, et s'exempter de l'approbation des personnes à voter.

CONSIDÉRANT QUE la conversion de l'église en centre multifonctionnel est l'élément central du plan d'actions des élus afin de dynamiser économiquement le village de Sainte-Élisabeth.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des affaires municipales a déposé un avis de présélection de subvention à hauteur de 70% des frais incluant les plans et devis.

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la municipalité est prévu par la vente de bâtiment excédentaires ainsi qu'un emprunt.

Madame Josée Leclair, donne avis et dépose le projet de règlement 540-2023 Décrétant un emprunt de 225 000\$ pour les plans et devis de conversion de l'église.

Il y a 6 interventions sur le sujet.

Il y a des interventions tolérées sur hors sujet.

4.8 Dépôt : Projet de règlement 488-2023-1 modifiant l'objet du règlement 488-2017

Il est donné avis et déposé par monsieur Serge Perreault le projet de règlement 488-2023-1 Modifiant l'objet du règlement.

Ce projet de règlement souhaite régulariser la conciliation entre les travaux effectués réellement et ceux qui étaient prévus par règlement dans le cadre du programme FEPTEU en 2017.

En effet, le règlement prévoyait la réalisation de travaux sur le petit rang Saint-Pierre mais ceux-ci n'ont pas été réalisés. De plus, la subvention sur laquelle ces travaux ont été planifiés n'est plus applicable ni les prévisions budgétaires.



4.9 Dépôt : Projet de règlement 482-2023-1 abrogeant le règlement 482-2019 pour un terrain pour le CISSS de Lanaudière

Il est donné avis et déposé par madame Josée Leclair le projet de règlement 482-2023-1 abrogeant en totalité le règlement établissant un emprunt et une dépense pour l'acquisition d'un terrain pour ensuite céder au CISSS Lanaudière.

Ce projet de règlement est requis afin de libérer les sommes autorisées par le ministère des affaires municipales pour ce projet.

Il y a 1 intervention sur le sujet.

4.10 Responsable des services électroniques ClicSecur

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Pierre Coutu

QUE David Paradis-Lapointe, directeur général, soit autorisé à signer, au nom de la municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt de la liste des décaissements et déboursés au 30 juin 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose journal des déboursés détaillant les paiements faits par chèque et par virement bancaire en date du 30 juin 2023.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par madame Josée Leclair d'autoriser les paiements non encadrés par la politique de délégation de pouvoir.

Salaires incluant charges sociales	54 717.58 \$
Dépenses en prélèvement automatique (Hydro, Energir, etc.)	12 773.49 \$
Fournisseurs, autres dépenses	30 652.62 \$
Aide-financière aux organismes	- \$
Aide-financière aux citoyens (loisirs, toilette, arbres)	- \$
Aide-financière aux investissements	- \$
Paiement d'emprunt	437 969.13 \$
Total des déboursés du mois de mai 2023	536 232.82 \$

Les 5 plus grandes dépenses, excluant les salaires sont :

Gazon Tholanos : Facture pour le terrain de soccer	31 267.81 \$
Michaud Clément inc : audit 2022	11 509.00 \$
Ben electromécanique : Vanne modulante pour l'usine	8 284.64 \$
EBI : Collecte et transport	5 518.80 \$
Groupe Garda : Fête Nationale	1 708.77 \$

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

Il y a 3 interventions sur le sujet.

2023-07-146

2023-07-147



5.2 Dépôt des comptes à payer au 30 juin 2023

Le directeur général dépose l'état des comptes fournisseurs, soit les factures reçues, mais payables ultérieurement.

5.3 Dépôt de la liste des engagements au 11 juillet 2023

Le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 961.1 du Code municipal, a déposé la liste des engagements pris par tout employé municipal délégué par règlement, d'engager des fonds de la Municipalité. Cette liste comporte tous les engagements passés et présents qui n'ont pas été réalisés en date du 11 juillet 2023.

5.4 Rapport financier préliminaire au 30 juin 2023

Le directeur général dépose le rapport financier des activités de fonctionnement en date du 30 juin 2023, sujet à vérification à l'interne.

5.5 Autorisation d'aide financière aux organismes agissant sur le territoire

2023-07-148

CONSIDÉRANT QU' il est important de supporter les organismes présents ou agissant sur notre territoire pour des besoins ponctuels.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par madame Josée Leclair d'autoriser les aides financières suivantes aux organismes de façon ponctuelle :

250\$ Groupe d'entraide en toute amitié

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

5.6 Nomination du comité de démolition

2023-07-149

CONSIDÉRANT QUE La loi exige 3 membres élus pour le comité de démolition.

CONSIDÉRANT QUE la vacance au siège #3 crée automatiquement une vacance au comité de démolition.

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Serge Perreault de nommer les élus suivants pour former un nouveau comité de démolition :

Louis Bérard
Josée Leclair
Pierre Coutu

En cas d'indisponibilité, Monsieur Serge Perreault pourra faire office de substitut.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*



5.7 Nomination d'un maire suppléant

2023-07-150

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Benoit Desrochers de nommer monsieur Pierre Coutu à titre de maire suppléant.

En l'absence du maire et du maire suppléant, sont nommés afin de représenter la municipalité de Sainte-Élisabeth auprès de la MRC de d'Autray, notamment le Conseil des maires ainsi que les comités, mais sans s'y limiter :

1. Josée Leclair
2. Serge Perreault
3. Benoit Desrochers

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

5.8 Réalisation complète de l'objet des règlements

2023-07-151

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth a entièrement réalisé l'objet des règlements suivants, selon ce qui y était prévu :

- | | |
|----------|---|
| 410-2002 | Emprunt pour les égouts |
| 471-2010 | Aqueduc de 2km sur le rang de la rivière Sud |
| 472-2010 | Aqueduc secteur Grand St-Pierre et Haut-de-la-Rivière |
| 476-2012 | Bassins d'eau potable de Notre-Dame-de-Lourdes |

ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est, par conséquent, proposé par Monsieur Serge Perreault et appuyé par Monsieur Pierre Coutu

QUE la Municipalité de Sainte-Élisabeth modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;



2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Sainte-Élisabeth informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

Que la Municipalité de Sainte-Élisabeth demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Rétrogradation de l'employé 109

2023-07-152

CONSIDÉRANT QUE

la situation problématique a été présentée aux élus et que ceux-ci ont reçus toutes les informations requises pour la prise de décision.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Serge Perreault de procéder à la rétrogradation de l'employé 109, il sera dorénavant à la fonction d'étudiant-salariée syndiquée.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*



6.2 Embauche d'une employée temporaire à titre d'animatrice remplaçante

2023-07-153

- CONSIDÉRANT QUE des absences sont possibles pour différents motifs.
- CONSIDÉRANT QUE l'Association des camps du Québec, a émis un préavis favorable à une demande de dérogation en ce qui concerne le cadre de référence.
- CONSIDÉRANT QUE le cadre de référence des camps de jours municipaux est une adhésion volontaire et non obligatoire pour la Municipalité de Sainte-Élisabeth.
- CONSIDÉRANT QUE cette embauche ne peut générer davantage d'employés pour le camp de jour que le nombre autorisé. Cette embauche s'applique donc uniquement en cas d'absence planifiée et structurée.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Serge Perreault de procéder à l'embauche de Lauriane Provost à titre d'animatrice remplaçante (temporaire), poste syndiqué.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

6.3 Statut temporaire du poste de préposée à l'accueil et soutien aux activités

2023-07-154

- CONSIDÉRANT QUE le poste de préposée à l'accueil et soutien aux activités est un nouveau poste créé temporairement afin de faire face au manque de communication principalement.
- CONSIDÉRANT QUE la convention collective en négociation n'a pas été complété.
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut s'engager à maintenir l'emploi sans avoir complété l'analyse de ses besoins.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Benoit Desrochers de confirmer que le poste de préposée à l'accueil et soutien aux activités est de nature temporaire tel qu'annoncé lors de la résolution d'embauche.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*



7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis

La direction générale dépose le rapport mensuel de l'urbanisme. Il y a eu 20 permis émis pour une valeur de 427 358,00\$ en juin et un total de 1 988 349,00\$ depuis le début d'année.

On informe que les visites préventives se poursuivent concernant les obligations provinciales sur les piscines résidentielles.

7.2 Acceptation frais de parc pour lotissement (1561 rivière Sud)

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement a été adopté.

CONSIDÉRANT QUE le nouveau lotissement créé est d'une dimension de 5000 m² et à une valeur de 50 000 \$.

CONSIDÉRANT QU' il est avantageux pour la municipalité de prendre les frais de parcs en argent pour le verser à la réserve financière créée.

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'accepter les frais de parc au montant de 2150 \$ pour le lotissement en objet.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

Il y a 1 intervention sur le sujet.

8. LOISIRS ET PARCS

8.1 Info : Journée cinéma et concours Ste-Elisabeth en fleurs

La population est invitée au cinéma plein air prévu le vendredi 4 août prochain, pour la projection de Buzz l'éclair. Arrivée à partir de 19h30 et projection débutant après le coucher du soleil.

La population est également invitée à participer au concours Ste-Elisabeth en fleurs en s'inscrivant via le site Internet de la municipalité.

8.2 Vote populaire pour le nom du chalet des loisirs

Les élus ont été informés qu'un nom était absent soit Roger Lefebvre et il y a eu uniquement 10 votes. Donc, il est pertinent de refaire le vote.

Le vote se déroulera donc de nouveau, ceux ayant voté étant invité à voter de nouveau.

Il y a 2 interventions sur le sujet.



8.3 Appel aux contributions de partenaires : Bande de patinoire pour espace événementiel

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit rationaliser ses dépenses et saisir les opportunités de financement pour améliorer le milieu de vie.

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande d'aide financière au gouvernement du Québec au montant de 40 000\$ pour l'établissement d'un « Espace Événementiel » qui servira notamment pour la patinoire (nouvelles bandes) et des chapiteaux 20x20. Une mise de fond de 40 000\$ était prévu, sans compter l'établissement d'une surface de béton durable d'une dimension LNH (85x200 pieds). Ce projet avait été ciblé considérant que les bandes actuelles sont arrivés en fin de vie.

Un appel public pour obtenir des partenaires financiers ou en matériaux (machinerie, béton, poussière de roche, etc.) est fait afin d'offrir des installations de qualité.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 Dépôt des rapports périodiques

Rapport des collectes résiduelles

ANNÉE 2023

Mois	Collecte sélective t.m.	Ordures ménagères t.m.	Collecte putrescibles tm	Total t.m.	% détourné enfouissement
Janvier	10.18	32.30	2.24	42.48	29.24%
Février	7.89	25.95	1.82	33.84	28.69%
Mars	8.16	27.76	2.19	35.92	28.81%
Avril	9.64	34.75	4.93	44.39	32.82%
Mai	14.67	60.01	11.53	74.68	35.08%
Juin	9.96	34.57	7.49	44.53	39.19%

Rapport de l'eau

Captation d'eau potable		41 022 m3
Distribution eau potable	Générale :	40 853 m3
	Sainte-Geneviève de Berthier	5249 m3
Traitement eaux usées		5647 m3
Déversement	1 événement mensuel	84 minutes sur
	2 événements annuels + 3 jours débordement au champ minimum	1217 Minutes annuel

Il y a eu 3 interventions sur le sujet.



9.2 Période de question et informations

Travaux en cours sur la conduite principale d'aqueduc.

Tel qu'annoncé en 2022, le point de dépôt au garage municipal n'accepte plus les résidus qui ne sont pas domestiques. Une certaine tolérance est réalisée jusqu'au 1er octobre. Les entreprises doivent eux-mêmes gérer leur déchet dangereux via des ententes externes.

De plus, afin de se conformer aux obligations, le point de dépôt sera dorénavant accessible sur rendez-vous du lundi au jeudi et sans rendez-vous le vendredi uniquement de 8h à 16.

Il y a une intervention sur le sujet

9.3 Déclaration lanauoise pour l'environnement

2023-07-155

- Considérant que les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;
- Considérant que les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;
- Considérant que les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élus et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;
- Considérant que les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée.
- Considérant que les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;
- Considérant que le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité;
- Considérant qu'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;
- Considérant que cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;



Considérant que les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :

- ✓ Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et/ou noyau villageois
- ✓ Favoriser la connectivité entre les milieux naturels
- ✓ Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC
- ✓ Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine
- ✓ Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo
- ✓ Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal)
- ✓ Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens)
- ✓ Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'usagers du transport en commun
- ✓ Améliorer l'offre de transports actifs
- ✓ Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux
- ✓ Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité
- ✓ Produire de l'énergie de proximité
- ✓ Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen
- ✓ Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau
- ✓ Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque
- ✓ Développer une politique régionale écoresponsable
- ✓ Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité
- ✓ Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés
- ✓ Encourager l'économie locale ou de proximité
- ✓ Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire

Considérant qu'au cours des premières années suivant la *Déclaration*, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :

- Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional) Canopée (local, MRC, régional)
- Émission de gaz à effet de serre (local, MRC)
- Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC)
- Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local)
- Enquête origine destination sur le transport collectif

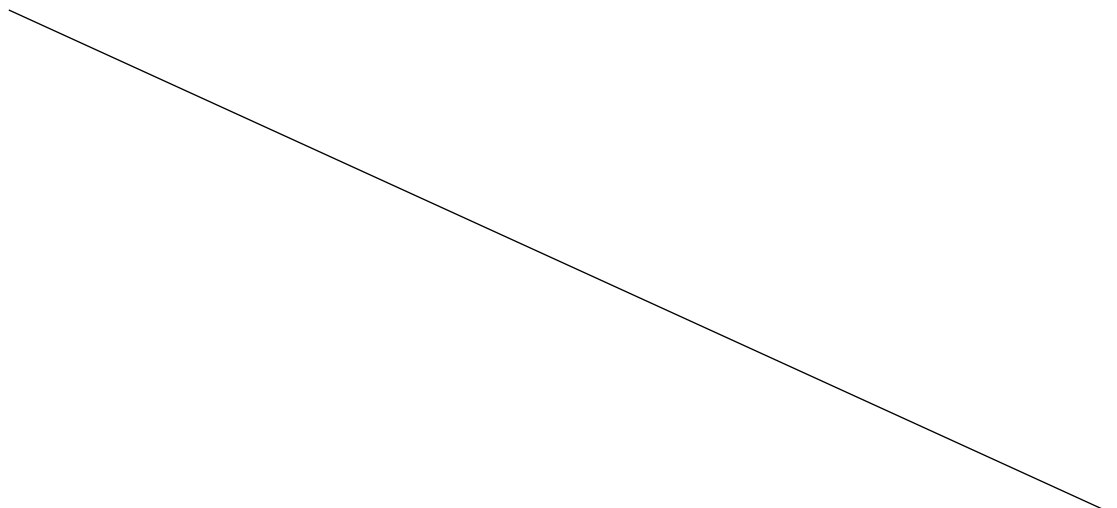
En conséquence, sur la proposition de madame Josée Leclair appuyé par monsieur Serge Perreault il est résolu que la municipalité de Sainte-Élisabeth adhère à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

De transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

Il y a une intervention sur le sujet.





9.4 Entente d'entretien de la maison situé 2470 rue principale (Maison Gervaise)

2023-07-156

- CONSIDÉRANT QU' il faut rationaliser les dépenses de la municipalité.
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre gratuitement l'usage du bâtiment pour les activités des Trésors d'Élisabeth.
- CONSIDÉRANT QU' en bon échange de service, la municipalité assure l'entretien des structures mais qu'il est raisonnable que l'organisme entretienne les espaces intérieurs et extérieurs notamment les espaces verts, les entrées, patios et entrées incluant le déneigement l'hiver et la logistique des vidanges. Le déneigement du stationnement est réalisé par la municipalité, avec une collaboration de l'organisme.
- CONSIDÉRANT QUE des bénévoles se sont identifiés comme intéressés pour ce partage de tâche.
- Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Pierre Coutu de communiquer ces ententes mutuelles aux Trésors d'Élisabeth et mandater la direction générale afin de faire les ajustements logistiques requis en ce sens.

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 Programmation des travaux TECQ 2019-2024

2023-07-157

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis à jour son plan triennal 2023-2024-2025.
- CONSIDÉRANT QUE le programme TECQ 2019-2023 a été rallongé jusqu'au 31 décembre 2024.
- CONSIDÉRANT QUE la priorité 1 reste le renouvellement de la station de pompage des eaux usées.
- CONSIDÉRANT QUE la conduite d'aqueduc de la rue Saint-Thomas ne peut pas être modifié sans affecter les autres conduites, ce qui rend ces travaux inadmissibles à court terme pour cette subvention.
- CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention PRIMEAU pour la rivière Nord n'est pas admissible suite à la fermeture du programme.
- CONSIDÉRANT QUE la rivière nord a été identifié comme secteur prioritaire et la TECQ 2019-2024 reste avec un solde non utilisé après la station de pompage et celle-ci a avantage à réaliser les travaux à l'extrémité soit 900m pour rivière Nord incluant chambre de compteur d'eau.
- CONSIDÉRANT QUE le 20% discrétionnaire de la municipalité a été appliqué pour le chalet des loisirs, la piste de BMX ainsi que les jeux d'eau.



- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- CONSIDÉRANT QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- CONSIDÉRANT QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- CONSIDÉRANT QUE La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- CONSIDÉRANT QUE La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- CONSIDÉRANT QUE La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- CONSIDÉRANT QUE La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution. N.B. Article à ajouter pour toute programmation comportant uniquement des coûts réalisés ;
- CONSIDÉRANT QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.
- Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Pierre Coutu de mandater la direction générale afin de soumettre une mise à jour de la planification #3 TECQ 2019-2024.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*



2023-07-158

10.2 Demande de PRIMEAU2023

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1);
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts (volet 2);
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme (volet 2) pour le projet de la rue Saint-Thomas, mercier et Laporte



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme (volet 2) pour le projet de mise à niveau des étangs aérés considérant les déversements hors normes vécus directement au champ dû à l'insuffisance de l'émissaire.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme (volet 1) pour Le rang de la rivière Nord, chemin Saint-Martin et le petit Saint-Pierre

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Serge Perreault de mandater la direction générale, David Paradis-Lapointe, afin de compléter les demandes en ce sens.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

10.3 Demande de Programme d'aide à la voirie locale et demande discrétionnaire

2023-07-159

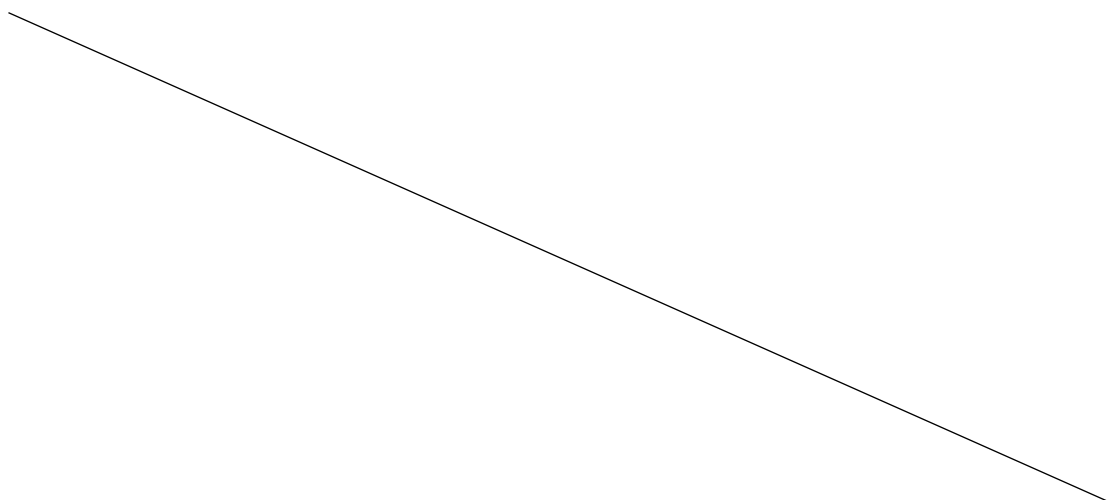
CONSIDÉRANT QUE le rang de la rivière Nord a été très endommagé par la circulation lourde à l'automne 2022 dû au détour imposé par le ministère des transports sur la route

CONSIDÉRANT QUE les réparations faites par le ministère des transports ne sont pas proportionnelles aux dommages causés.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas les moyens d'assumer les dommages causés par le ministère.

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Pierre Coutu de solliciter l'intervention de Mme Caroline Proulx députée de Berthier et Mme Geneviève Guilbault, ministre des transports afin d'obtenir une aide discrétionnaire exceptionnelle pour ces travaux pour 5 kilomètres de resurfaçage ainsi que des allègements administratifs et financiers afin de soumettre de soumettre une demande d'aide au programme d'aide à la voirie locale considérant que le rang de la rivière Nord est un route locale admissible à ce programme.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*





2023-07-160

10.4 Dédommagement pour travaux exécuté en domaine privé

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'intervenir sur le lot 1207-16-4458, situé à Notre-Dame-de-Lourde.
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est Monsieur Gilles Adam et l'exploitant de la Terre est Monsieur Philippe Adam avec une culture de soya IP (Consommation humaine).
- CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux exécuté par la municipalité pour la recherche et la réparation d'une fuite d'eau, la production sera perdue et il pourrait y avoir un impact sur la productivité future.
- CONSIDÉRANT QU une lettre de quittance par les 3 parties impliquées est une condition obligatoire pour le versement de tout dédommagement.

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'autoriser pour dédommager le propriétaire ou l'exploitant, selon la lettre de quittance à signer par les 3 parties. Le montant du dédommagement sera établi par la valeur au marché (facture à fournir par l'exploitant) plus une majoration de 50% pour les inconvénients et la perte de productivité future éventuelle. Ce montant est plafonné à 4000\$.

Cette dépense affectera le poste budgétaire 02 41300 xxx.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 Dépôt des rapports périodiques

Le rapport trimestriel pour le 911 est déposé pour la période d'avril à juin 2023.

Il y a 3 événements d'accident véhicule moteur, 12 événements ambulanciers, 6 événements policiers, 4 événements de pompiers, 15 divers et 72 appels potentiellement non fondé (50% des appels).

Il y a un nombre anormal d'appel non fondé lié à des appels automatiques avec les cellulaires, malgré une réduction significative par rapport au trimestre précédent.

Le rapport mensuel pour le contrôler canin est déposé. Il y a eu 2 interventions.

11.3 Projet pilote de sens unique sur la rue Saint-Thomas entre la rue Principale et la rue Laporte

Il y a une intervention sur le sujet.



12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font rapports de leurs interventions municipales.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a 10 interventions diverses.

Il y avait 38 personnes présentes dans la salle et une diffusion « Live » sur Facebook a eue lieu.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 21h 28.

Louis Bérard, maire

David Paradis-Lapointe, directeur
général et greffier-trésorier

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Bérard, maire

